



Versement pension alimentaire à mon fils 28 ans , master obtenu au Québec 28 ans

Par **jalev78**, le **01/09/2024** à **16:03**

Bonjour, seul à verser une pension alimentaire à mon fils, parti étudier au Québec. Ne donne quasi plus de nouvelles depuis plusieurs années. Ai su qu'il a terminé un Master (Bac+5) de Design de Mode au Québec, âgé de 28 ans aujourd'hui. Il aurait un job, je le sais par frère et soeurs. Mais chaque année celà a été galère pour obtenir un certificat de scolarité. Comment puis-je essayer de mettre fin à cette pension alimentaire ? (450€/mois) sachant que je n'ai évidemment aucune données sur son train de vie, son salaire. Qui peut exiger ces données - car moi je n'obtiens rien -pour me permettre le cas échéant, de cesser la pension. Suis retraité , 72 ans. Salutations distinguées.

Anonymisation

Par **jodelariege**, le **01/09/2024** à **19:18**

bonjour

suivant l'article de loi ci dessous votre fis doit vous fournir absolument un certificat de scolarité"

si il travaille vous pouvez saisir le JAF pour demander à arreter cette pension

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435>

Par **Lingénu**, le **01/09/2024** à **19:34**

Bonjour,

L'article 371-2 du code civil dispose : *Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.*

Cette obligation ne cesse de plein droit ni lorsque l'autorité parentale ou son exercice est

retiré, ni lorsque l'enfant est majeur.

ainsi que des besoins de l'enfant : à vingt-huit ans quels sont ses besoins ? A lui de le dire. Comme il est majeur, lui seul est habilité à le faire. C'est lui le créancier, c'est à lui de prouver sa créance.

Qu'est-ce qui vous oblige au versement d'une pension alimentaire ? Si c'est une décision du juge aux affaires familiales datant de plusieurs années, il y aurait lieu de le saisir à nouveau.